Rendu exécutoire par transmission en sous préfecture le

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
Arrondissement d'Istres

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice **27**
Présents..... **22**
Votants..... **26**

L'an deux mille douze
le **6 Décembre**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ensuès la Redonne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel **ILLAC**, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **29 Novembre 2012**

PRESENTS
Mesdames Marianne **DELAFOREST**, Martine **MATTEI**, Hélène **VARRE** et Messieurs Mohamed **BEHAIRI**, Hubert **MACONE**, Frédéric **OUNANIAN**, *Marcel* **TURCHIULI** *Adjoints au Maire*
Mesdames Sabrina **BENKENOUCHE**, Géraldine **CUDA**, Karen **DOSSETTO**, Corinne **FARAMIA-MILANTA**, Hélène **FRANCESCHI**, Paulette **LOPEZ**, Edith **MAUREL**, Louise **VINCENZI** et Messieurs Sébastien **ALARCON**, Roger **BARRACHIN**, Marc **BERNARD**, Jean-Michel **OLIVE**, Bernard **PICHARD**, Pierre **TETE**, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS
Un pouvoir de Monsieur Thierry SOUMAHORO à Monsieur Marcel TURCHIULI
Un pouvoir de Monsieur Cédric RAFFIER à Madame Hélène VARRE
Un pouvoir de Madame Sabine COIRRE à Monsieur Michel ILLAC
Un pouvoir de Madame Mireille KRAUSE à Madame Edith MAUREL

ABSENTS
Monsieur Hubert **AUGE**

Monsieur Sébastien ALARCON a été nommé secrétaire de séance.

N°2012/12/055 DSTUI — **Cession d'un terrain communal à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la construction de l'antenne communautaire**

Il est rappelé qu'en 2011, la Commune d'Ensuès-la-Redonne a procédé à la négociation et à l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°33 et n°34 dans le but de permettre la création d'une antenne communautaire.

La parcelle cadastrée section AC n°34 d'une contenance de 2 854 m^2 est située :
- en zone UEP dédiée aux équipements publics
- à proximité de la Station d'Epuration et la Déchèterie gérée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce jour, afin de disposer de locaux de travail décents et fonctionnels, il est proposé de céder à titre gracieux à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une partie de la parcelle AC34, soit 2054 m^2, pour y implanter l'antenne communautaire.
La commune d'Ensuès-la-Redonne gardera 800m² afin de réaliser sur cette parcelle un centre technique municipal.

Considérant :
- la nécessité de créer une antenne communautaire,
- l'avis favorable à l'unanimité de la Commission N° 1 du 10 septembre 2012 au titre de la compétence « Eau et Assainissement ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

POUR ..... 26 **CONTRE.....00** **ABSTENTION 00**

- **APPROUVE** la cession d'une surface de 2054 m^2 de la parcelle cadastrée section AC n°34 à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Michel ILLAC

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DPAUCV le 11 AVR. 2013			
DEE		DHCS	
DUF	GT	Autre	

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Catherine THIERS
Téléphone : 04 42 37 54 36
Télécopie : 04 91 23 60 23
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2013-033V0763

...METROPOLE
...: 2013-du-29138
...arrivé le 10 AVR. 2013
Original à : DUF
Copie à : MARCHAND

AVIS DU DOMAINE

Contrôle des opérations immobilières

1. Service consultant : **CU MPM**
DGA Développement et aménagement du territoire
Direction de pôle Aménagement urbain et cadre de vie
BP 48 014
13 567 MARSEILLE CEDEX 02
Vos références : n° DAAFSAF/EG-23340DS1/2013-02-16179
Affaire suivie par : Mme Brigitte CREMADES

2. **Date de la consultation :** Le : 4 mars 2013
Reçue le : 11 mars 2013
Complétée le : Néant

3. **Opération soumise au contrôle** (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain et de l'établissement d'une servitude de passage sur une parcelle de terrain sise à Ensuès-la-Redonne

4. **Propriétaire présumé :** Ville d'Ensuès-la-Redonne

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Section : AC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Parcelle : n° 34

Superficie du terrain : 2 073 m²

Superficie bâtie : Néant

Commune : Ensuès-la-Redonne

Nature – Situation :

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Uep

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale de ce terrain est fixée à :

27 000 € HT (VINGT SEPT MILLE EUROS HORS TAXES).

La valeur vénale de la servitude de passage est fixée à :

2 300 € HT (DEUX MILLE TROIS CENTS EUROS HORS TAXES).

9. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Aix-en-Provence, le

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
N° en date du

D'UNE PART,

ET

La Commune d'Ensuès-la-Redonne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel ILLAC, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune,

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Afin d'implanter l'antenne communautaire, la Commune d'Ensuès-la-Redonne a accepté de céder, à titre gratuit, une parcelle de terrain située avenue de la Côte Bleue.

Cette parcelle est issue d'une plus grande entité foncière dont le solde sera utilisé par la Commune d'Ensuès-la-Redonne pour y implanter ses services techniques.

Une servitude de passage sera accordée à titre gratuit à la Commune d'Ensuès-la-Redonne afin que celle-ci puisse accéder à son terrain.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

Article 1.1

La Commune d'Ensuès-la-Redonne cède à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte une emprise de 2 073 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° AC 34 située avenue de la Côte Bleue.

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Article 1.2

Est constituée, à titre gratuit, une servitude de passage par Marseille Provence Métropole au profit de la Commune d'Ensuès-la Redonne sur environ 176 m². Le fonds servant étant la parcelle objet des présentes et le fond dominant la parcelle restant la propriété de la commune.

Article 1.3

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra la parcelle cédée libre de toute location ou occupation avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever.

II – CONDITIONS GENERALES

Article 2.1

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par le bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et sera réitéré par acte authentique chez Maîtres BONETTO – CAPRA – COLONNA –MAITRE à Marignane.

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique et au document d'arpentage seront à la charge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aura la jouissance des biens et le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

Néanmoins, sur la demande expresse de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Commune d'Ensuès-la-Redonne autorise cette dernière à prendre possession, de la façon anticipée, à la date de démarrage des travaux liés à la réalisation de l'ouvrage.

Fait à Marseille, le

La Commune d'Ensuès-la-Redonne
Représentée par son Maire,

Michel ILLAC

Pour le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole
Représenté par Son 5ème Vice-Président
Par délégation au nom et
Pour le compte de ladite Communauté.

Patrick GHIGONETTO

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013